



DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

*Affiché le 14/12/2022*

Communauté de Communes du Pays des Paillons

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET : Budget principal 2022 – Admission en non-valeur**

**Décision n° 22 12 05**

*L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.*

***Étaient présents :** Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo formant la majorité des membres en exercice.*

***Absents représentés :** Monsieur Pierre Donadey par Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Marc Rancurel par Madame Germaine Millo, Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Monsieur Gérard Saramito par Madame Monique Giraud-Lazzari, Madame Christiane Blanc-Ricort par Monsieur Michel Calmet.*

*Madame Martine Brun a été nommée secrétaire de séance*

Monsieur Francis TUJAGUE, 1<sup>er</sup> Vice-président délégué aux finances, rappelle que lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées.

Cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 6541 du budget communautaire.

Vu le budget principal de la Communauté de Communes pour les exercices concernés (années 2012, 2014, 2021),

Vu les états de non-valeurs produits par le comptable public,

**AR Prefecture**

006-240600593-20221208-221205CC-DE  
Reçu le 12/12/2022

Décision n° 22 12 05

~~Monsieur Francis TUJAGUE, 1<sup>er</sup> vice-président~~ chargé des finances, propose de procéder à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables sur le budget principal par l'émission d'un mandat de 7 963,78 € au compte 6541.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son 1<sup>er</sup> Vice-président,  
après en avoir délibéré,**

**- Autorise** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables sur le budget principal par l'émission d'un mandat de 7 963,78 € au compte 6541.

*Nombre de conseillers en exercice : 30*

*Nombre de présents : 25*

*Nombre de votants : 30*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda,, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo*

*Contre : /*

*Abstentions : /*

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**M.BRUN**

**LE PRÉSIDENT**

**C. PIAZZA**

